



CDD suite à intérim sans carence peut-il être requalifié ?

Par **Mikomike**, le **14/12/2012** à **13:06**

Bonjour,rrnrnJe travaille dans uen entreprise qui m'a d'abord utilisé via un contrat d'intérim de 2 mois au motif "remplacement d'un salarié" puis sans aucun jour de carence entre les 2 m'a fait signé un CDD sur le même poste au motif "accroissement temporaire d'activité".rrnrnJe voulais savoir s'il devait effectivement y avoir un délai de carence entre l'intérim et le CDD même dans le cas où le motif pour les deux contrats n'est pas le même et si je peux donc demander sa requalification en CDI.rnrnMerci beaucoup pour vos reponses !

Par **aliren27**, le **15/12/2012** à **06:52**

Bonjour,rnpas de délai de carence entre les deux contrats car l'employeur n'est pas le même.
rncordialement

Par **Mikomike**, le **15/12/2012** à **09:54**

Merci d'avoir pris le temps de répondre.rn"Lorsque le contrat de mission prend fin, il n'est pas possible d'avoir recours à un nouveau contrat de mission, ni à un CDD sur le même poste de travail avant l'expiration d'un délai de carence." ne s'applique pas parce qu'il est considéré que lorsque j'étais en intérim mon employeur était mon agence d'intérim ? rnIl me semblait que c'était lié au poste de travail plus qu'à l'employeur.

Par **pat76**, le **15/12/2012 à 16:30**

BonjourrrrnLes 2 CDD ont été signés avec la même entreprise utilisatrice?

Par **Mikomike**, le **15/12/2012 à 17:50**

Non, il y a un contrat d'interim dans une entreprise puis un CDD dans la même entreprise pour le même poste.

Par **pat76**, le **18/12/2012 à 14:35**

BonjourrrrnPrenez vos deux contrats et vos bulletins de salaire et allez à l'inspection du travail les faire examiner.rnrnLa réponse qui vous sera donnée sera que vous pourrez demander la requalification du second CDD en CDI devant le Conseil de Prud'hommes.

Par **aliren27**, le **18/12/2012 à 14:55**

bonjour pat,rnpourquoi allez a l'inspection du travail ? ou est d'après vous le problème ? C'est le meme poste, mais pas le meme motif. Intérim sur poste x en remplacement de MMe Y puis cdd sur poste x en surcroit... l'absence de Mme y ayant entraîné un retard d'ou le surcroit...rnpouvez vous développer vos doutes ?

Par **pat76**, le **18/12/2012 à 15:39**

Bonjour alirenrrnrnLe délai de carence n'a pas été respecté car il ne s'agit plus de remplacer un salarié absent mais d'un surcroît d'activité dans l'entreprise en ce qui concerne le second CDD (ce que l'employeur devra prouver). (voir l'article L 1251-36 du Code du travail).

Par **Mikomike**, le **18/12/2012 à 15:41**

En fait, mon doute est justement de savoir si le fait que le motif ne soit pas le même entre la mission d'intérim et le CDD qui a suivi sans carence dispense de la règle qui veut que la succession de contrat de mission se fasse avec une carence.rnLa personne remplacé n'est pas revenue mais depuis que je suis en CDD ce n'est plus au motif de le remplacer mais pour surcroît d'activité)rnJe n'arrive pas à trouver un texte assez clair sur la question.rn(Requalifier mon CDD en CDI me permettrait de postuler au plan de départ volontaire proposé au staff d'où mon intérêt pour la question).rnrnEncore merci de prendre le temps de m'éclairer sur le sujet.

Par **pat76**, le **18/12/2012** à **15:51**

rebonjour mikomikernrnLa personne remplacée n'est pas revenue.rnrnje vous ai donné le conseil de prendre vos deux contrats (celui intérim et celui fait par la société utilisatrice avec vos bulletins de salaire) et de vous rendre à l'inspection du travail pour faire examiner tous les documents.rnrnVous aurez ainsi la réponse officielle qui vous indiquera si vous pouvez demander la requalification du second CDD en CDI, ou pas.rnrnPersonnellement, j'opte pour la première solution au visa des articles du Code du Travail qui concerne les CDD.rnrnVotre employeur actuel aurait dû respecter un délai de carence même si vous aviez dans un premier temps effectué un CDD en intérim dans son entreprise pour remplacer un salarié absent.rnrnLe salarié que vous avez remplacé est toujours absent ou il ne fait plus partie des effectifs de l'entreprise?

Par **aliren27**, le **18/12/2012** à **16:37**

rebonjour pat,rnje ne suis pas d'accord avec vous.rnSous-section 4 : Embauche par l'entreprise utilisatrice à l'issue d'une mission. rnVersion en vigueur au 18 décembre 2012rnArticle L1251-38rnLorsque l'entreprise utilisatrice embauche, après une mission, un salarié mis à sa disposition par une entreprise de travail temporaire, la durée des missions accomplies au sein de cette entreprise au cours des trois mois précédant le recrutement est prise en compte pour le calcul de l'ancienneté du salarié.rnCette durée est déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat de travailrnlorsque l'entreprise utilisatrice continue de faire travailler un salarié temporaire après la fin de sa mission sans avoir conclu avec lui un contrat de travail ou sans nouveau contrat de mise à disposition, le contrat de mission peut être requalifié en contrat à durée indéterminée (CDI).rnnil n'est nullement mentionné le respect d'un délai de carence, l'employeur étant différent...rnCordialement

Par **Mikomike**, le **18/12/2012** à **17:16**

Je vois qu'il y a débat ;)rnEntre les deux arguments et textes développés par Aliren et Pat, je ne sais pas lequel prend le pas sur l'autre. rnEffectivement, je vais aller à l'Inspection du Travail ou consulter un avocat en Droit du Travail.rnP.S: pour info, le salarié est toujours en arrêt maladie.

Par **aliren27**, le **18/12/2012** à **17:27**

bonsoir Mikomike,rnoui, débat... Tenez le forum au courant.rnBonne soirée.

Par **LavonnaKitz**, le **03/12/2013** à **09:56**

Great post. I was checking constantly this weblog and I'm impressed! Extremely helpful info specifically the remaining section :) I maintain such information much. I was looking for this certain information for a lengthy time. Thanks and best of luck. [seo packages](#)